

Règlements du Haut Niveau et des Equipes de France

VALIDABLES POUR TOUTES LES EQUIPES (approuvé par le CD du 18/03/1994 et réactualisé lors du CD du 23/03/ 2001).

Préambule :

• Ce présent règlement a été élaboré dans le respect de la Charte du Sport de Haut Niveau ci-annexée telle qu'arrêtée par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau le 25 novembre 2001.

1. COLLECTIF EQUIPE DE FRANCE :

• Dans le but d'une représentation sportive internationale, la FFSBF&DA a créé un collectif Equipe de France.

2. LE COLLECTIF EQUIPE DE FRANCE EST CONSTITUÉ DE :

- L'Equipe de France Seniors (Masculins)
 - Membres titulaires
 - Membres remplaçants
 - Partenaires d'entraînement éventuellement
- L'Equipe de France Juniors (Masculins)
 - Membres titulaires
 - Membres remplaçants
 - Partenaires d'entraînement éventuellement
- L'Equipe de France seniors (Féminines),
 - Membres titulaires
 - Membres remplaçantes
 - Partenaires d'entraînement éventuellement
- L'Equipe de France Assaut (hommes),
 - Membres titulaires
 - Membres remplaçants éventuellement
 - Partenaires d'entraînement éventuellement
- L'Equipe de France Assaut (femmes),
 - Membres titulaires
 - Membres remplaçants éventuellement
 - Partenaires d'entraînement éventuellement

3. OBLIGATION DU TIREUR :

a) Pour pouvoir être retenu dans une sélection nationale (collectif Equipe de France), chaque Tireur doit :

- être licencié dans un club affilié à la F.F.S.B.F.&D.A.
- être en règle avec son association,
- posséder un passeport sportif et médical en conformité avec la réglementation internationale,
- être de nationalité française, sous réserve des deux exceptions (b et c) ci-après :

b) par exception à la disposition précédente un tireur n'ayant pas la nationalité française pourra être retenu dans la sélection nationale de la France s'il présente les deux conditions cumulatives suivantes :

- il n'existe pas, dans le pays dont il a la Nationalité, de structure officielle, affiliée à la Fédération Internationale de Savate (FIS).
- il doit être domicilié (résidence permanente) en France depuis au moins les trois années précédant la date de la compétition.

c) dans le cas où un tireur possède simultanément plusieurs nationalités dont la nationalité française, il ne peut être sélectionné pour représenter la France que sous réserve de n'avoir

pas opté pour la représentation d'un autre pays durant les trois années civiles précédant la date de la compétition concernée.

4. CRITÈRES D'ACCÈS EN EQUIPE DE FRANCE

Principes de sélection :

La sélection des sportifs en Equipe de France est du ressort du Comité Directeur de la Fédération qui délègue chaque année cette prérogative au Directeur Technique National (DTN) selon la procédure ci-dessous indiquée.

Il appartient au Directeur Technique National de proposer au Comité Directeur Fédéral un Comité de Sélection composé, outre lui-même, des entraîneurs des différentes équipes plus éventuellement d'un ou plusieurs experts. La composition de ce Comité de Sélection sera approuvée chaque année par le Comité Directeur de la Fédération. Le Directeur Technique National arrêtera la sélection définitive des athlètes sur la base des propositions du Comité de Sélection et selon les principes et modalités définis ci-après.

L'accès en Equipe de France est fonction des résultats obtenus dans les compétitions nationales et internationales, du potentiel de progression de chaque Tireur, des engagements en temps de chacun, et des moyens affectés à la politique du Haut Niveau fixée par la Fédération Française de SAVATE boxe française et DA.

Le potentiel exprimé et les résultats obtenus lors du Championnat de France de l'année sportive auront un rôle prépondérant pour la sélection des membres de l'Equipe de France :

- Championnat de France Elite A combat pour l'équipe de France Seniors
- Championnat de France Juniors combat pour l'équipe de France Juniors
- Championnat de France Elite A Féminin combat pour l'équipe de France Féminines
- Championnat de France Technique assaut pour l'équipe de France « Assaut ».

Néanmoins, en fonction du niveau sportif international de certains tireurs, des rencontres de barrage pourront être organisées afin de sélectionner un ou des membres de l'Equipe.

Modalités de sélection :

Le Comité de Sélection, après discussion, propose quatre tireurs (au plus) par catégorie de poids, classés dans un ordre hiérarchique de 1 à 4. Le Directeur Technique National, à partir des propositions du Comité de Sélection, retient par catégorie de poids :

- Un tireur membre titulaire de l'Equipe concernée.
- Un ou plusieurs membres remplaçants (éventuellement).

Le Directeur Technique National aura la responsabilité du choix final. Il devra arrêter son choix à partir des propositions du Comité de Sélection, mais pourra, à titre exceptionnel, s'en écarter sous réserve d'une motivation écrite destinée au Comité Directeur de

la Fédération.

Dans tous les cas les sélections seront définitives et sans appel.

5. SÉLECTIONS AUX COMPÉTITIONS INTERNATIONALES

Compétitions officielles

La sélection (et l'engagement) des tireurs aux compétitions officielles Internationales est réalisée par le DTN, au sein de l'Equipe de France concernée.

Pour chacune des catégories de poids :

- le membre titulaire de l'Equipe a vocation à être retenu comme premier sélectionné.
- le (ou les) membre(s) remplaçant(s) a vocation à être appelé jusqu'au dernier moment pour remplacer un tireur de l'Equipe forfait lors du premier tour de la compétition officielle internationale concernée (ou bien, et sur demande de la FIS pour remplacer éventuellement un tireur étranger forfait lors de la compétition officielle concernée).

Compétitions officialisées

Hors la participation des membres du Collectif France aux compétitions officielles internationales, et dans le cadre de l'animation du Haut Niveau, il est arrêté chaque année un programme international de compétitions officialisées, auxquelles les tireurs du collectif Equipe de France s'engagent à participer. La sélection des tireurs à ces compétitions est réalisée par le DTN, après avis de l'entraîneur de l'équipe concerné.

6. ENGAGEMENTS :

- Les engagements de tireurs par la Fédération Française de SAVATE boxe française auprès de la Fédération Internationale (FIS) ne sont valables qu'après signature du contrat «Equipe de France» par le tireur et le Directeur Technique National.

7. SPONSORING

La F.F.S.B.F.&D.A. est seule habilitée à signer des contrats de partenariat avec des annonceurs, concernant le collectif Equipe de France.

Tout contrat de sponsoring individuel (hors sélection officielle) d'un Tireur pressenti en Equipe de France devra être notifié à la Fédération, une concertation s'organisera quant aux compatibilités du contrat individuel et du contrat collectif. A l'issue de cette concertation, la F.F.S.B.F.&D.A. se réserve le droit de statuer quand à la confirmation de l'intéressé au sein de l'Equipe de France.

8. EQUIPEMENT

Une dotation d'équipement pourra être remise aux sportifs retenus dans le collectif Equipe de France, le contenu en sera précisé, pour chacune des équipes, dans le contrat Equipe de France. Cette dotation devra être conservée dans l'état par le tireur pendant la durée du contrat, et il devra l'utiliser pour tout regroupement officiel et compétitions pour lesquels il sera convoqué dans le cadre exclusif des Equipes de France.

Il devra veiller à l'entretien de son équipement afin de garantir une bonne image de l'Equipe lors de toute présentation.

9. FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE DÉPLACEMENT

A) Modalités de remboursement

- Pour les Tireurs en Equipe de France et sous contrat avec la

F.F.S.B.F.&D.A., le remboursement des frais se fait suivant le barème fédéral en cours.

- Les demandes de remboursement doivent être établies sur des fiches d'état de frais normalisées, à demander à la F.F.S.B.F.&D.A..
- Ces fiches doivent parvenir à la Fédération dans un délai maximum de quinze jours après l'engagement des dépenses.
- Le délai normal de remboursement à compter de la réception est de quinze jours environ.

B) Barème de remboursement

a) déplacement : Si non réglé par la F.F.S.B.F.&D.A. SNCF 2^{ème} classe + couchette 2^{ème} classe si voyage de nuit.

b) hébergement : Si non réglé par la F.F.S.B.F.&D.A. selon le barème fédéral en cours qui vous sera spécifié lors de votre entrée en Equipe de France.

Important

- Les demandes de remboursement devront être obligatoirement accompagnées des pièces justificatives (dans le cadre d'une gestion rigoureuse, les justificatifs doivent porter le cachet du commerçant et la date de délivrance).
- L'indemnité kilométrique couvre l'ensemble des dépenses occasionnées par le véhicule (pannes, remorquage, entretien, etc.). La F.F.S.B.F.&D.A. ne règle pas ces frais variables.

10. AIDES PERSONNALISÉES :

Des aides individuelles peuvent être attribuées aux sportifs de Haut Niveau (en application de l'instruction n°95-012JS du 16 janvier 1995) retenus dans une équipe du Collectif France. L'attribution se fera en fonction de chaque cas par le Directeur Technique National et selon les motifs suivants.

a) Aides sociales :

Elles seront déterminées en fonction de la situation sociale des intéressés et qui peuvent permettre notamment aux sportifs de s'assurer une couverture sociale.

b) Aides pour manque à gagner :

Elles correspondent soit à un versement à l'employeur destiné à prendre en charge une partie du salaire principal soit à une allocation forfaitaire allouée périodiquement directement au sportif de Haut Niveau.

c) Aides pour remboursements de frais :

Elles contribuent à prendre en charge tout ou partie des dépenses liées à la pratique sportive ou à la formation.

d) Aides pour primes à la performance :

Elles permettent d'encourager la performance et sont attribuées en fonction de la réussite lors des compétitions de référence (Championnat d'Europe et Championnat du Monde). Ces primes ne tiennent pas compte de primes éventuellement versées par la FIS.

L'ensemble de ces aides sont versées à partir d'une ligne budgétaire (attribuée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs) et gérée directement par le Comité National Olympique (CNOSF) selon la procédure suivante :

- Instruction des demandes par le responsable du suivi social du Collectif France,
- choix et décision par le Directeur Technique National,
- transmission de l'ordre de virement au CNOSF pour versement selon le cas :

- soit directement au sportif,
- soit à son employeur.

11. ASSURANCE :

Chaque Tireur sous contrat bénéficiera dans le cadre de ses actions au titre de l'Equipe de France, d'une assurance individuelle multi-périls (Option 1 - selon dispositions contrat N° 86.015.144 - FFSBF&DA / Marsh) pour les garanties décès, infirmité, frais médicaux, indemnités journalières ...

12. PROGRAMME D'ENTRAÎNEMENT :

• *Entraînements collectifs*

Les membres de l'Equipe de France sont tenus de participer aux regroupements nationaux de leurs équipes sur convocation de la F.F.S.B.F.&D.A..

Ils doivent se présenter avec un équipement complet, afin que les entraînements soient consacrés à l'amélioration technico-tactique, physique et psychologique.

• *Entraînements individuels* :

Entraînement technico-tactique et physique - en dehors des entraînements collectifs, tous les membres de l'Equipe de France (titulaires et remplaçants) doivent s'entraîner individuellement (au sein de leurs clubs respectifs) pour la préparation aux objectifs sportifs nationaux et internationaux qui leur ont été définis.

La programmation et le suivi de ces entraînements donneront lieu à une concertation entre l'Entraîneur National et l'entraîneur de club du tireur concerné afin de rechercher la meilleure cohérence possible pour la préparation des objectifs internationaux.

13. PROGRAMME DE COMPÉTITIONS :

Le Directeur des Equipes de France ou les Entraîneurs Nationaux des différentes équipes proposent un programme de compétition. Ce programme est obligatoire. Les cas de force majeure et dérogations sont à l'appréciation de l'Entraîneur, avec accord du Directeur des Equipes de France.

14. MANAGEMENT SPORTIF :

Dans tous les cas et lors de toutes rencontres sous l'égide de l'Equipe de France, les SOIGNEURS sont désignés par le Directeur Technique National. Les entraîneurs mis à disposition du Collectif Equipe de France ont vocation à assurer cette mission. Toutefois et dans l'intérêt de la recherche d'un résultat sportif optimal, il peut être également fait appel à l'entraîneur habituel d'un tireur concerné pour assister le soigneur principal.

15. SUIVI MÉDICAL :

Il est organisé un suivi médical approfondi pour les sportifs de Haut Niveau membres d'une équipe du Collectif France. La nature et la périodicité des examens médicaux de ce suivi sont définis dans les règlements médicaux fédéraux.

Chaque sportif de Haut Niveau membre d'un Collectif France s'engage à s'y soumettre ainsi qu'à coopérer à son organisation.

Un livret médical individuel (dont le sportif a la responsabilité de la garde) permet aux médecins impliqués d'archiver l'historique des différents contrôles et bilans et sert de support de liaison médical.

Ce suivi médical peut être étendu à tous les sportifs membres des Equipes de France et ne bénéficiant pas de la reconnaissance de Haut Niveau ; la nature des examens et la périodicité sont alors adaptées par le médecin chargé du suivi des équipes nationales.

L'organisation de ce suivi médical permet de déterminer d'une part l'état de forme et d'autre part, les effets de l'entraînement, afin d'y apporter d'éventuelles corrections.

16. ETUDES THÉORIQUES :

Il peut être communiqué aux membres de l'Equipe de France un certain nombre de documents (règlements, dopage, etc.) qu'ils doivent étudier avec soin, afin de les assimiler au mieux et le plus tôt possible.

17. ESPRIT D'ÉQUIPE :

Une des conditions indispensables à la progression, tant individuelle que collective de l'Equipe de France étant un travail d'équipe, toute information, toute possibilité de progression dans tous les domaines doivent servir à l'équipe dans son entier.

Les concessions de chacun des membres de l'Equipe, nécessaires à une bonne vie de groupe, doivent être acceptées.

18. LE STATUT DE SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Les conditions de l'accès sur la liste nationale des Sportifs de Haut Niveau sont déterminées par un décret ministériel (réf. Decret 93 - 1034 du 31 Août 93).

Pour la SAVATE boxe française, les tireurs masculins retenus dans une équipe de France (COMBAT ou ASSAUT) peuvent actuellement bénéficier d'une inscription sur la liste des Sportifs de Haut Niveau.

Il existe actuellement une classification en trois catégories.

- Catégorie ELITE : seul peut être inscrit dans cette catégorie tout tireur ayant réalisé la première place des compétitions officielles (FIS) : Championnat d'Europe Seniors, Championnat du Monde.

- Catégorie SENIORS : peut être inscrit dans cette catégorie tout tireur seniors sélectionné en Equipe de France par le DTN pour participer à une compétition internationale officielle figurant au calendrier de la FIS et conduisant à la délivrance d'un titre international ou à l'établissement d'un classement international.

- Catégorie JEUNES : peut être inscrit dans cette catégorie tout tireur juniors sélectionné en Equipe de France par le DTN pour participer à une compétition internationale officielle figurant au calendrier de la FIS et conduisant à la délivrance d'un titre international ou à l'établissement d'un classement international.

La durée de validité de la performance ou du résultat pris en compte pour l'inscription ou le maintien dans une catégorie de sportifs de Haut Niveau est de deux ans pour la catégorie Elite. Elle est d'un an seulement pour les catégories Seniors et Jeunes.

Par ailleurs pour les tireurs qui cessent de remplir les conditions d'inscription dans l'une ou l'autre de ces catégories a été créée une catégorie complémentaire :

- Catégorie RECONVERSION : peut être inscrit dans cette catégorie tout tireur ayant appartenu à la catégorie Elite ou ayant figuré pendant quatre ans en catégorie Seniors et engagé dans un projet de formation.

Enfin, le décret ministériel (réf. Décret 93 - 1034 du 31 Août 93) reconnaît également à d'autres sportifs la possibilité de figurer sur des listes « Espoirs » ou « Partenaires d'Entraînement » en fonction de critères spécifiques à chaque fédération entérinés par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau.

Il appartient au Directeur Technique d'établir les listes des sportifs proposés et d'en assurer la réactualisation. C'est le Ministère de la Santé et des Sports qui instruit ces propositions.

19. LE SECTEUR DE LA VIE DE L'ATHLÈTE

Outre l'établissement des listes des Sportifs de Haut Niveau, le secteur Vie de l'Athlète a pour mission de gérer, en liaison avec les centres, la vie extra-sportive des Sportifs de Haut Niveau :

- en leur proposant des formations aménagées,
- en recherchant avec eux des emplois aménagés dans le cadre d'une insertion professionnelle,
- en leur facilitant le déroulement de leur Service National.

• Les sportifs et la formation initiale (scolaire et universitaire) :

Les Centres Permanents d'Entraînement et de Formation du Pôle France du CREPS de Toulouse, (2^{ème} cycle, brevets d'Etat) et du Pôle France de Chatenay Malabry (2^{ème} cycle, brevets d'Etat et formations universitaires) sont des structures où les Sportifs peuvent bénéficier d'aménagements d'horaires, d'un entraînement et d'une préparation physique continue. Une surveillance médicale est également assurée.

Sont admis dans ces centres, prioritairement les Sportifs appartenant au Collectif Equipe de France, et éventuellement ceux sélectionnés à partir de références sportives et de tests d'évaluation.

• L'Athlète dans le milieu professionnel :

Des dispositions ministérielles permettent aux Sportifs de Haut Niveau (France Seniors et France Jeunes) de bénéficier, dans la mesure des possibilités, de détachement partiel ou total pour poursuivre leur carrière sportive.

Dans ce cadre, un certain nombre d'entreprises, d'administrations, de collectivités et d'organismes divers, ont signé une convention avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Ces conventions prévoient une insertion progressive des sportifs concernés dans la vie active.

La base de fonctionnement s'établit sur un emploi du temps aménagé qui peut aller jusqu'au mi-temps, pour un traitement correspondant à un plein emploi, fixé en fonction du bagage de chaque sportif.

20. LES CONTRATS

A) . Destinataires : Les sportifs retenus :

- En Equipe de France Seniors
- En Equipe de France Juniors
- En Equipe de France Féminines
- En Equipe de France «Assaut» Masculins
- En Equipe de France «Assaut» Féminines

B) . Contenus

Destinés à préciser les objectifs intermédiaires et terminaux, ils sont réécrits chaque année.

Ils précisent :

a) les engagements du Tireur

- Objectifs sportifs
- Attitude générale
- Entraînements (dates et lieux)
- Compétitions (dates et lieux)
- Engagements à la formation ou auprès de l'entreprise employeur

b) Les engagements de la F.F.S.B.F.&D.A.

- Aides à l'entraînement
- Aides à la participation aux compétitions
- Aide à la formation ou à l'aménagement de la vie profession-

nelle

- Dotation en équipements

- Autres

c) . Les signataires

Le Tireur et le Directeur Technique National de la F.F.S.B.F.&D.A.

d) . Diffusion du contrat

Un exemplaire du contrat pourra être envoyé :

- au Président du Club du Tireur
- au Président de la Ligue du Tireur
- au Cadre Technique de la Ligue du Tireur
- à l'employeur ou à la structure de formation, dans le cas où des aménagements d'horaires ont été demandés.

e) . Les autres contrats

La Fédération Française de SAVATE boxe française et DA signe annuellement un contrat d'objectifs avec le Ministère de la Santé et des Sports.

Elle a signé un contrat avec : Assurance « Marsh » - METAL BOXE - SPORT 7 - RIVAT en tant que partenaires officiels de l'Equipe de France.

Elle pourra être amenée à signer avec :

- des sponsors exclusifs d'équipement,
- des partenaires et fournisseurs techniques.

La liste des partenaires peut être modifiée en cours d'année.

f) . Procédure

L'entraîneur se charge de diffuser et de préparer les différentes pages du contrat avec le Tireur.

Des dates seront prévues, pour signature entre le Tireur et le DTN. Les engagements de la Fédération Française de SAVATE boxe française et DA n'entreront en vigueur qu'après la signature de ces contrats pour chacun des membres du Collectif Equipe de France.

g) . Clauses de rupture

Ne sont rappelés que les principaux éléments pouvant être à la base d'une rupture du contrat «Equipe de France» :

- retards réguliers lors de préparations, stages, compétitions,
- absences injustifiées lors de préparation, stages, compétitions,
- absence de suivi médical,
- contrôle anti-dopage positif,
- comportement général,
- non-respect d'une des clauses du contrat «Equipe de France».
- non-respect des contrats signés avec les partenaires de la F.F.S.B.F.&D.A.

h) . Conséquences du non respect de ses obligations par le sportif

- courrier de rappel,
- diminution des aides (en %),
- suppression des aides publiques
- non-sélection aux épreuves internationales,
- retrait de l'Equipe de France.
- demande de retrait de la liste des sportifs de Haut Niveau.

Charte du sport de Haut Niveau (cf additif du règlement intérieur).